

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 2020.064

Portant l'interdiction de stationnement aux poids lourds
à l'occasion du VITALSPORT organisé par le magasin DECATHLON CROISSY-BEAUBOURG.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2542-2.
- Vu le Code de la Voirie Communale.
- Vu le Code de la Route.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'instruction ministérielle portant sur la signalisation routière.
- Vu la demande formulée par le Directeur du magasin DECATHLON CROISSY-BEAUBOURG.
- Considérant qu'en raison du déroulement de cet événement, il a lieu de réglementé momentanément le stationnement de ses voies.

Article 1 : L'Allée et les rues énumérées ci-dessous, seront interdites au stationnement des poids lourds, le temps de l'évènement **VITALSPORT** :

- le samedi 12 septembre 2020, de 9 h à 19 h et
- le dimanche 13 septembre 2020, de 10 h à 18 h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux poids lourds, du jeudi 10 septembre 2020, à partir de 00 h jusqu'au dimanche 13 septembre 2020, 20 h, sur la voie suivante :

- Allée du Premier MAI.
- Rue Léon JOUHAUD.
- Rue PELLOUTIER.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'évènement **VITALSPORT**, le stationnement des poids lourds sera interdit par contre, le stationnement des véhicules légers comportera la restriction suivante :

- Un stationnement en créneau.

Article 4 : La signalisation de l'évènement **VITALSPORT** sera mise en place par la **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de PARIS-VALLEE de la MARNE**. Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières police seront installées ainsi qu'un affichage correspondant.

Article 5 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents et accidents survenant du fait de l'évènement **VITALSPORT**.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de l'évènement **VITALSPORT** par la **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de PARIS-VALLEE de la MARNE**.

Article 7 : Le présent arrêté sera apposé à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif de la commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy.
- Monsieur le Commissaire divisionnaire et chef de la circonscription sécurité publique de police de Noisiel.
- Monsieur le Commandant du centre d'intervention de Lognes.
- Monsieur le Directeur départementale des services d'incendie et de secours à Chessy.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.
- Monsieur le Directeur du magasin Décathlon Croissy-Beaubourg.
- Monsieur le Directeur général des services de Croissy-Beaubourg.
- Monsieur le Responsable des services techniques de Croissy-Beaubourg.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Actes de la Mairie.

Fait en Mairie, le 8 septembre 2020
Le Maire



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture
Le 9 septembre 2020
Publié ou notifié
Le 9 septembre 2020